

## Procès-Verbal de la Réunion du Conseil Municipal du 03.06.2020

L'an deux mil vingt, le 3 Juin à 20h, le Conseil Municipal de Bacqueville en Caux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu « Salle des Fêtes » de la Mairie, sous la présidence de Mr Etienne DELARUE, Maire

DELARUE Etienne	P	MASSE Stéphane	P	MOREL Aline	P
ADAM Jean-Marie	P	CARPENTIER Jean-Joseph	P	LEBLANC Isabelle	P
FIZET Céline	P	BOUIC Fabienne	P	GILLOT Glenda	P
FONTAINE Mickaël	P	COISPEL Angélique	P	CHANDELIER Nicolas	P
CORUBLE Julien	P	SIX Aurélie	P	DESBORDES Jessica	P
VENIANT Adrien	P	CHOPPIN Gilles	P	RIVOALLAN Isabelle	P
COMALADA Antoine	P				

P = présent

E= Excusé

A = Absent

Date de la convocation : 28.05.2020

Nombre de conseillers

- en exercice : 19

- Présents : 19

- Votants : 19

Secrétaire de séance : Mme Isabelle LEBLANC

Monsieur le Maire propose, aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire prévu à l'article L 3131-12 du code de la santé publique déclaré dans les conditions de l'article 4 de la loi du 23 mars 2020, la tenue de cette réunion **à huis clos**, en application de l'article L. 2121-18 du CGCT qui dispose que « les séances des conseils municipaux sont publiques. Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la tenue de cette réunion à Huis Clos.

Monsieur le Maire poursuit en demandant au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 25.05.2020.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 25.05.2020.

Monsieur le Maire passe ensuite à l'examen des points à l'ordre du jour :

### **- Indemnités de fonction du Maire**

Le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat ainsi que la population de la collectivité.

L'indice brut terminal de la fonction publique est fixé à 1027 brut correspondant au 830 majoré. 100% de l'indice brut 1027 correspond à 3889.40 € Brut.

Pour les communes comptant entre 1000 et 3499 habitants, le taux maximal autorisé est de 51.6%, correspond à une indemnité maximale brute de 2006.93 €.

Le taux appliqué à la fin du précédent mandat pour l'indemnité de fonction du Maire était de 38.70% soit 1505.20 € Brut.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer l'indemnité de fonction du Maire à 40% de l'indice brut terminal de la fonction publique soit une indemnité brute mensuelle de 1555.76 €.

### **- Indemnités de fonction des Adjoint**

Le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat ainsi que la population de la collectivité.

L'indice brut terminal de la fonction publique est fixé à 1027 brut correspondant au 830 majoré. 100% de l'indice brut 1027 correspond à 3889.40 € Brut.

Pour les communes comptant entre 1000 et 3499 habitants, le taux maximal autorisé est de 19.8%, correspond à une indemnité maximale brute de 770.10 €.

Le taux appliqué à la fin du précédent mandat pour l'indemnité de fonction des adjoints était de 14.03% soit 545.68 € Brut.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer l'indemnité de fonction des adjoints à 15% de l'indice brut terminal de la fonction publique soit une indemnité brute mensuelle de 583.41 €.

### **- Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer les marchés à procédure adaptée**

Dans le cadre des marchés publics, la procédure adaptée est une procédure dont les modalités sont librement fixées par la collectivité en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des candidats susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat.

Ainsi, la procédure adaptée laisse à chaque collectivité une grande liberté d'appréciation dans le choix de la procédure à mettre en œuvre. Dès lors, la collectivité a la responsabilité de choisir la procédure d'achat la mieux adaptée aux caractéristiques de la prestation en cause et de proportionner en conséquence le niveau de formalisme de sa démarche d'achat.

Les seuils de la Procédure adaptée sont les suivants :

Marché de travaux de 40 000 € à 5 350 000 €

Marché de fournitures et de services de 40 000 € à 214 000 €

Pour les marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT (art. R 2122-8), la collectivité peut passer un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables. Il ne s'agit plus de marché à procédure adaptée à proprement parler.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer les Marchés à Procédure Adaptée en conservant les seuils légaux

### **- Délibération relative à la délégation du Conseil Municipal au Maire**

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Monsieur le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De procéder, **dans la limite de 1 000 000 €**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

- 10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 13° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **en cas de sinistres, de vols, de dégradations de biens publics ou de mauvaise exécution de marchés**, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants.
- 15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite de 4 000 €**;
- 16° De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 17° De réaliser les lignes de trésorerie **sur la base d'un montant maximum de 100 000 €** ;
- 18° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune **et dans les conditions fixées par le document d'urbanisme de la commune**, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;
- 19° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, **dans les conditions fixées par le document d'urbanisme de la commune**;
- 20° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 21° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 22° De demander à tout organisme financeur, **sans condition**, l'attribution de subventions ;
- 23° De procéder, **dans les limites fixées par le document d'urbanisme de la commune**, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 24° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 25° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 2° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser que la présente délégation soit exercée par le ou les adjoints au Maire ayant reçus délégations en cas d'empêchement de celui-ci.

## **- Commissions municipales :**

### **1) Finances et budget**

Rôle : Etudie et suit les différents budgets communaux.

Candidats : M. Jean-Marie ADAM, M. Gilles CHOPPIN, M. Julien CORUBLE, M. Mickaël FONTAINE, Mme Isabelle LEBLANC, M. Stéphane MASSE, M. Adrien VENIANT.

Candidat à la vice-présidence : M. Jean-Marie ADAM

Le Conseil Municipal nomme à l'unanimité M. Jean-Marie ADAM (Vice-Président), M. Gilles CHOPPIN, M. Julien CORUBLE, M. Mickaël FONTAINE, Mme Isabelle LEBLANC, M. Stéphane MASSE, M. Adrien VENIANT, membres de la commission « Finances et Budget ».

## **2) Travaux - Urbanisme - Cimetières - Fleurissement - Cadre de vie**

Rôle : Conseils et avis sur l'urbanisme, les travaux de voiries, les cimetières et le fleurissement de la commune, suivi de la défense incendie, cadre de vie et environnement.

Candidats : M. Jean-Joseph CARPENTIER, M. Nicolas CHANDELIER, M. Gilles CHOPPIN, Mme Angélique COISPEL, M. Antoine COMALADA, M. Julien CORUBLE, Mme Céline FIZET, M. Mickaël FONTAINE, Mme Isabelle LEBLANC, M. Stéphane MASSE, M. Adrien VENIANT.

Candidat à la vice-présidence : M. Stéphane MASSE

Le Conseil Municipal nomme à l'unanimité M. Stéphane MASSE (Vice-Président), M. Jean-Joseph CARPENTIER, M. Nicolas CHANDELIER, M. Gilles CHOPPIN, Mme Angélique COISPEL, M. Antoine COMALADA, M. Julien CORUBLE, Mme Céline FIZET, M. Mickaël FONTAINE, Mme Isabelle LEBLANC, M. Adrien VENIANT, membres de la commission « Travaux - Urbanisme - Cimetières - Fleurissement - Cadre de vie ».

## **3) Communication**

Rôle : Mise en place et élaboration des moyens d'informations de la commune (bulletin municipal, site internet...).

Candidats : M. Jean-Marie ADAM, Mme Fabienne BOUIC, M. Nicolas CHANDELIER, Mme Jessica DESBORDES, Mme Isabelle RIVOALLAN.

Candidat à la vice-présidence : M. Jean-Marie ADAM

Le Conseil Municipal nomme à l'unanimité M. Jean-Marie ADAM (Vice-Président), Mme Fabienne BOUIC, M. Nicolas CHANDELIER, Mme Jessica DESBORDES, Mme Isabelle RIVOALLAN, membres de la commission « Communication ».

Actuellement, la maintenance du site est assurée par M. Julien DELAUNAY. M. COMALADA propose les services de M. CAMPART. Cette proposition sera étudiée lors de la prochaine réunion de la commission.

## **4) Sport - Jeunesse - Loisirs - Culture - Jumelage**

Rôle : Assurer le lien avec les associations, organisation du forum, relais avec la bibliothèque et lien avec le comité de jumelage

Candidats : Mme Fabienne BOUIC, M. Nicolas CHANDELIER, Mme Angélique COISPEL, M. Antoine COMALADA, Mme Céline FIZET, M. Mickaël FONTAINE, Mme Glenda GILLOT, Mme Isabelle LEBLANC, Mme Aline MOREL, Mme Isabelle RIVOALLAN.

Candidat à la vice-présidence : M. Antoine COMALADA

Le Conseil Municipal nomme à l'unanimité M. Antoine COMALADA (Vice-Président), Mme Fabienne BOUIC, M. Nicolas CHANDELIER, Mme Angélique COISPEL, Mme Céline FIZET, M. Mickaël FONTAINE, Mme Glenda GILLOT, Mme Isabelle LEBLANC, Mme Aline MOREL, Mme Isabelle RIVOALLAN, membres de la commission « Sport - Jeunesse - Loisirs - Culture - Jumelage ».

## **5) Foires - Marchés - Commerces - Fêtes**

Rôle : Suivi du marché hebdomadaire, organisation de la foire agricole, des festivités du 14 juillet, du marché de Noël et lien avec le comité des fêtes, commerces.

Candidats : M. Jean-Marie ADAM, M. Jean-Joseph CARPENTIER, M. Gilles CHOPPIN, Mme Angélique COISPEL, M. Antoine COMALADA, M. Julien CORUBLE, Mme Jessica DESBORDES, M. Mickaël FONTAINE, Mme Glenda GILLOT.

Candidat à la vice-présidence : M. Jean-Joseph CARPENTIER

Le Conseil Municipal nomme à l'unanimité M. Jean-Joseph CARPENTIER (Vice-Président), M. Jean-Marie ADAM, M. Gilles CHOPPIN, Mme Angélique COISPEL, M. Antoine COMALADA, M. Julien CORUBLE, Mme Jessica DESBORDES, M. Mickaël FONTAINE, Mme Glenda GILLOT membres de la commission « Foires - Marchés - Commerces - Fêtes ».

## **6) Logements - Bâtiments**

Rôle : Proposer des candidats aux logements propriété de Sodineuf, se prononcer sur l'attribution de ceux appartenant à la commune, proposer et suivre les travaux sur l'ensemble des bâtiments.

Candidats : Mme Fabienne BOUIC, M. Nicolas CHANDELIER, Mme Angélique COISPEL, M. Antoine COMALADA, M. Julien CORUBLE, M. Mickaël FONTAINE, Mme Isabelle LEBLANC, M. Stéphane MASSE, Mme Aline MOREL, Mme Aurélie SIX.

Candidat à la vice-présidence : Mme Aline MOREL

Le Conseil Municipal nomme à l'unanimité Mme Aline MOREL (Vice-Présidente), Mme Fabienne BOUIC, M. Nicolas CHANDELIER, Mme Angélique COISPEL, M. Antoine COMALADA, M. Julien CORUBLE, M. Mickaël FONTAINE, Mme Isabelle LEBLANC, M. Stéphane MASSE, Mme Aurélie SIX, membres de la commission « Logements - Bâtiments ».

## **7) Réception**

Rôle : Préparer et servir les verres de l'amitié post manifestations.

Candidats : M. Jean-Marie ADAM, Mme Fabienne BOUIC, Mme Glenda GILLOT, Mme Isabelle LEBLANC, M. Stéphane MASSE, Mme Aline MOREL.

Candidat à la vice-présidence : Mme Aline MOREL

Le Conseil Municipal nomme à l'unanimité Mme Aline MOREL (Vice-Présidente), M. Jean-Marie ADAM, Mme Fabienne BOUIC, Mme Glenda GILLOT, Mme Isabelle LEBLANC, M. Stéphane MASSE, membres de la commission « Réception »

### **- Création de comités consultatifs**

Le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du maire, le conseil municipal en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Les différentes catégories d'habitants peuvent ainsi participer à la préparation des décisions du conseil municipal.

Chaque comité est présidé par un membre du Conseil Municipal, désigné par le Maire.

Les comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de créer des comités consultatifs.

### **- Commission d'Appel d'offres**

Rôle : Valider l'attribution des marchés en conformité avec le rapport d'analyse des offres rédigé par les techniciens.

La CAO est composée (art. L 1411-5 du CGCT) pour une commune de moins de 3 500 habitants, du Maire et de 3 membres du Conseil Municipal titulaires et 3 suppléants.

L'élection a lieu **à la représentation proportionnelle au plus fort reste**

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir

Liste déposée : 1) Candidats Titulaires : M. Antoine COMALADA, M. Julien CORUBLE, M. Stéphane MASSE.  
Candidats Suppléants : M. Gilles CHOPPIN, Mme Isabelle LEBLANC, Mme Aline MOREL.

Suite au vote, avec 19 voix :

M. Antoine COMALADA, M. Julien CORUBLE, M. Stéphane MASSE sont élus membres titulaires de la commission d'appel d'offres,  
M. Gilles CHOPPIN, Mme Isabelle LEBLANC, Mme Aline MOREL sont élus membres suppléants de la commission d'appel d'offres.

### **- Commission de contrôle de la Liste Electorale**

Le Maire détient désormais la compétence des inscriptions et des radiations. Toutefois, un contrôle des décisions du Maire pourra être effectué a posteriori. Dans chaque commune, la commission de contrôle (art. L 19) statue sur les recours administratifs préalables et s'assure de la régularité de la liste électorale.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition de la commission dépend du nombre de listes élues lors du dernier renouvellement et de l'ordre du tableau. De plus, les conseillers doivent être volontaires.

Dans les communes dans lesquelles 2 listes ont obtenu des sièges au Conseil Municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée (art. L 19):

- de 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- de 2 conseillers municipaux appartenant à la 2<sup>ème</sup> liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

Dans chaque commune, les membres de la commission sont nommés par arrêté du Préfet, pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du Conseil Municipal (art. R 7). Le Maire transmet au Préfet la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission.

Volontaires dans l'ordre du tableau pour la 1<sup>ère</sup> liste : Mme Aline MOREL, Mme Céline FIZET, Mme Fabienne BOUIC.

Volontaires dans l'ordre du tableau pour la 2<sup>ème</sup> liste : Mme Isabelle RIVOALLAN, M. Antoine COMALADA.

Mme Aline MOREL, Mme Céline FIZET, Mme Fabienne BOUIC, Mme Isabelle RIVOALLAN, M. Antoine COMALADA sont donc membres de la Commission de contrôle de la Liste Electorale.

### **- Centre Communal d'Action Social (CCAS)**

Rôle : Établissement des dossiers d'aide sociale et d'aide médicale, Mise en œuvre d'une action sociale générale, Organisation de l'aide à domicile, Négociation Mutuelle santé communale.

Le CCAS est dirigé par un conseil d'administration qui dispose d'une compétence générale de gestion (art. L123-6). L'élection et la nomination des membres du conseil d'administration ont lieu dans les 2 mois du renouvellement du Conseil Municipal et pour la durée du mandat de ce Conseil (art. R 123-10). Leur mandat est renouvelable.

Le Conseil Municipal fixe par délibération le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, en fonction de l'importance de la commune et des activités exercées par le CCAS. Ce nombre est au maximum de 16 :

- 8 membres élus en son sein par le conseil municipal ;

- 8 membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Dans ce cas, y participent obligatoirement :

- un représentant des associations familiales (sur proposition de l'Union départementale des associations familiales - UDAF);
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées;
- un représentant des personnes handicapées;
- un représentant d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer à 16 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS.

Les membres élus du conseil d'administration du CCAS sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote est secret. Chaque conseiller municipal peut présenter une liste de candidats. Si le nombre de candidats est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges sont pourvus par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si une seule liste se présente comportant un nombre de candidats au moins égal au nombre de membres nécessaires, elle sera élue, même avec une seule voix. Il est toutefois préférable que cette liste unique comporte un nombre de candidats supérieur au nombre de sièges, afin de pourvoir à d'éventuelles vacances sans avoir à procéder au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus.

Liste déposée : M. Jean-Marie ADAM, Mme Fabienne BOUIC, Mme Céline FIZET, Mme Glenda GILLOT, Mme Isabelle LEBLANC, M. Stéphane MASSE, Mme Aline MOREL, Mme Isabelle RIVOALLAN.

Suite au vote, avec 19 voix :

M. Jean-Marie ADAM, Mme Fabienne BOUIC, Mme Céline FIZET, Mme Glenda GILLOT, Mme Isabelle LEBLANC, M. Stéphane MASSE, Mme Aline MOREL, Mme Isabelle RIVOALLAN sont élus membres du conseil d'administration du CCAS de Bacqueville en Caux.

### **- Commission Communale des Impôts Directs**

Rôle : Cette commission procède, avec le représentant des services fiscaux, aux évaluations nouvelles résultant de la mise à jour des valeurs locatives. Elle émet un avis sur les réclamations contentieuses en matière de taxe directe locale, lorsque le litige porte sur une question de fait.

Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, à savoir : le Maire ou l'adjoint délégué, Président, et 6 commissaires dans les communes jusqu'à 2 000 habitants.

La nomination des membres de la commission a lieu dans les 2 mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Le Conseil Municipal dresse une liste de 24 personnes dans les communes jusqu'à 2 000 habitants (12 titulaires, 12 suppléants), parmi les différentes catégories de contribuables de la commune, si possible représentatives des diverses activités socioprofessionnelles. Il convient de s'assurer de l'accord et de la disponibilité de ces personnes avant de proposer leur désignation au directeur départemental des finances publiques. Celui-ci en désignera 12 (6 titulaires, 6 suppléants). Sur la liste définitive doit figurer un commissaire domicilié hors de la commune et un propriétaire de bois et forêts, si la commune comporte plus de 100 hectares boisés.

- Candidats Titulaires : M. Jean-Marie ADAM, M. Nicolas CHANDELIER, M. Antoine COMALADA, M. Mickaël FONTAINE, M. Stéphane MASSE, Mme Aurélie SIX.

- Candidats Suppléants : M. Gilles CHOPPIN, Mme Jessica DESBORDES, Mme Céline FIZET, Mme Glenda GILLOT, Mme Isabelle LEBLANC, Mme Aline MOREL.

Le Conseil Municipal propose au Directeur Départemental des Finances Publiques les élus nommés ci-dessus en qualité de commissaires issus du Conseil Municipal.

## **- Délégués au SIVOS des écoles Primaire et Maternelle de Bacqueville en Caux**

Rôle : Gestion des écoles, de la cantine et du ramassage scolaire. Le SIVOS est composé de 6 communes : Bacqueville en Caux, Biville la Rivière, Hermanville, Lamberville, Lammerville, Rainfreville. Chaque commune doit désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Candidats Titulaires : M. Julien CORUBLE et M. Etienne DELARUE.

Candidats Suppléants : Mme Aline MOREL et Mme Aurélie SIX

Le Conseil Municipal désigne M. Julien CORUBLE et M. Etienne DELARUE, délégués titulaires et Mme Aline MOREL et Mme Aurélie SIX, déléguées suppléantes au sein du SIVOS des écoles Primaire et Maternelle de Bacqueville en Caux.

## **- Délégués au Syndicat Départemental de l'Energie 76 (SDE76)**

Rôle : Le SDE 76 est compétent en matière d'électricité, d'éclairage public, de gaz, de mobilité électrique, de transition énergétique et d'achats d'énergies. Chaque commune adhérente doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Candidat Titulaire : M. Stéphane MASSE.

Candidat Suppléant : M. Gilles CHOPPIN, Mme Aurélie SIX.

M. Stéphane MASSE est élu délégué titulaire au SDE 76 avec 19 voix.

Suite au vote, Mme Aurélie SIX est élu déléguée suppléante au SDE 76 avec 13 voix (M. CHOPPIN ayant obtenu 6 voix).

## **- Correspondant Défense**

La Délégation Militaire Départementale de Seine-Maritime demande à chaque commune de désigner un correspondant défense.

Candidat : M. Jean-Joseph CARPENTIER.

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité M. Jean-Joseph CARPENTIER correspondant défense au sein de la Délégation Militaire Départementale de Seine-Maritime.

## **- Délégué du Comité National d'Action Sociale (CNAS)**

Rôle : Le CNAS est l'équivalent d'un comité d'entreprise pour le personnel des collectivités territoriales. La commune doit désigner un délégué local.

Son rôle :  
- siéger à l'assemblée départementale annuelle afin de donner un avis sur les orientations du CNAS,  
- émettre des vœux sur l'amélioration des prestations offertes,  
- élire les membres du bureau départemental et du Conseil d'administration.

Candidat : M. Jean-Marie ADAM.

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité M. Jean-Marie ADAM délégué du Comité National d'Action Sociale (CNAS).

## **- Délégué à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

Aux termes de l'article 1609 *nonies* C (IV) du code général des impôts, il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime de la taxe professionnelle unique (la communauté de communes Terroir de Caux) et ses communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La Communauté de Communes Terroir de Caux demande à la commune d'élire un représentant titulaire et un représentant suppléant pour représenter la commune au sein de la CLECT.



Candidat Titulaire : M. Jean-Marie ADAM.  
Candidat Suppléant : M. Antoine COMALADA.

Le Conseil Municipal élit à l'unanimité M. Jean-Marie ADAM, représentant titulaire, et M. Antoine COMALADA, représentant suppléant pour représenter la commune au sein de la CLECT.

### **- Elu référent forêt-bois à l'Union Régionale des Collectivités Forestières de Normandie**

La Région Normandie a chargé l'URCFN de constituer un réseau d'élus référents forêt-bois dans chaque collectivité. Destinataire d'informations régulières tout au long du mandat et bénéficiant de conseils avisés, l' élu désigné deviendra l'interlocuteur privilégié de la commune sur les sujets relatifs à la forêt.

Candidat : M. Antoine COMALADA.

Le Conseil Municipal nomme à l'unanimité M. Antoine COMALADA référent forêt-bois à l'Union Régionale des Collectivités Forestières de Normandie.

### **- Questions diverses**

#### 1) Communauté de Communes Terroir de Caux (CCTC) :

- Installation du Conseil Communautaire le 16.07.2020 à 9h à Auffay.
- Masques : 1939 masques ont été offerts à la commune pour les Bacquevillais par la CCTC. Le Conseil Municipal ayant distribué ses propres masques récemment propose de distribuer ceux offerts par la CCTC au début de l'hiver et interrogera la CCTC avant d'appliquer cette décision.

2) Le Conseil Municipal donne son accord au Bar PMU « le Petit Vincennes » et à la Pizzeria « le 29 » pour l'installation de tables à l'extérieur, sur le domine public durant la crise sanitaire, charge aux demandeurs d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

#### 3) Prochaines réunions des commissions, Salle de réunions de la Mairie :

- Communication : le 08.06.2020 à 17h30
- Logements - Bâtiments : le 09.06.2020 à 9h
- Travaux - Urbanisme - Cimetières - Fleurissement - Cadre de vie : le 09.06.2020 à 11h à Pierreville et à 18h
- Finances et budget : le 10.06.2020 à 16h
- Sport - Jeunesse - Loisirs - Culture - Jumelage : le 11.06.2020 à 18h
- Foires - Marchés - Commerces - Fêtes : le 15.06.2020 à 18h30

Date de la prochaine réunion de Conseil Municipal : 25.06.2020 à 20h

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h50